



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE DU MAIRE n°04-2022 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de POMPONNE (77400),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial de MARNE ET GONDOIRE approuvé le 07/12/2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/03/2015 et modifié le 16/06/2017 et le 10/07/2019, et le 29/01/2020 ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Grimpé afin d'ajuster les orientations aux évolutions programmatiques et de composition spatiale qui en découle ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20220111-A04-2022-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Article 1 : La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de POMPONNE est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Grimpé ainsi que le règlement de la zone UBd associée afin d'ajuster les orientations aux évolutions programmatiques et de composition spatiale qui en découle.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de POMPONNE pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pomponne, le 11 janvier 2022

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arnaud Brunet', is written over the seal. The signature is stylized and fluid.

Arnaud BRUNET

- Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20220111-A04-2022-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.